

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École Primaire 2019-2020

1 Modalités de fonctionnement :

- **Horaires :** Les enfants suivent les cours 26 h par semaine.

Les horaires de cours sont les suivants :

A Thadeua : Maternelle et Élémentaire :

- ✓ **Le matin : Lundi, mardi, jeudi et vendredi :** 8h à 11 h 30 et de 8h à 12h le mercredi (accueil dès 7 h 30)
- ✓ **L'après-midi : Lundi, mardi, jeudi et vendredi :** 13 h 30 à 15h 30 l'après-midi

Les Activités pédagogiques complémentaires des élèves d'élémentaire (APC) ont lieu pendant une demi-heure le mardi et une demi-heure le jeudi sur le temps cantine de 13h à 13h30, les APC sont proposées par les enseignants à certains élèves par périodes et soumises à l'accord des parents.

Accueil : Les élèves sont accueillis par des personnels de surveillance dans le hall d'entrée de Thadeua : le matin à partir de 7h30 et l'après-midi par les enseignants à partir de 13h30. L'accueil **dans les locaux scolaires** (plateau sportif pour les élèves du CP au CM2 ; salles de classe pour les élèves de maternelle) se fait à 8 h et 13 h 30. Les élèves sont alors sous la responsabilité des enseignants.

Des récréations sont prévues tous les matins de 9 h 50 à 10 h 10 pour les élèves d'élémentaire et des classes de PS/MS et de 10h00 à 10h20 pour les classes de GS.

Pause-déjeuner :

- ✓ **Pour les élèves deux solutions :** soit ils sont inscrits au service de restauration scolaire soit ils déjeunent à l'extérieur.
- ✓ **Tous les élèves dès lors qu'ils sont inscrits au service de restauration scolaire ne doivent en aucun cas sortir de l'établissement de 11 h 30 à 13h 30.**
- ✓ **Les élèves du primaire qui déjeunent à l'extérieur doivent impérativement être récupérés à 11 h 30 par leurs parents ou un adulte responsable désigné. En aucun cas ils ne pourront sortir seuls de l'établissement.**

Garderie en Maternelle : Elle est assurée par des personnels de surveillance tous les jours de de 15h30 à 16h 20 à Thadeua. Elle est comprise dans les frais de scolarité. Un registre de présence sera tenu.

Périscolaire : les activités périscolaires sont gérées à part. L'établissement est responsable uniquement des élèves présents à l'activité sur l'horaire prévu. Nous demandons aux parents d'être impérativement à l'heure pour récupérer leurs enfants à la fin de l'activité auprès de la personne en charge.

- **Calendrier scolaire :** L'année scolaire se déroule sur 36 semaines. Le calendrier des congés, discuté en conseil d'école et adopté en conseil d'établissement, tient compte le plus possible des rythmes des enfants. Il est soumis à l'agrément de l'AEFE.
- **Inscriptions :** En Petite Section, sont inscrits les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours. Des enfants plus jeunes et de maturité sociale suffisante peuvent y être inscrits en fonction des places disponibles, tout en sachant qu'ils resteront normalement scolarisés en Petite Section à la rentrée suivante. A l'école élémentaire, sont inscrits les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

Pièces à joindre à la demande d'inscription : livret de famille, document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, éventuellement certificat de radiation de l'école d'origine et dossier scolaire si l'enfant a déjà été scolarisé.

- **Radiations :** Les familles sont tenues d'informer l'école du retrait ou du départ des enfants ; sous réserve du paiement des frais de scolarité et de la restitution des fournitures et du matériel prêté par l'école, l'école délivre aux parents un certificat de radiation nécessaire pour l'inscription dans une nouvelle école et leur confie le dossier scolaire de l'enfant.

- En cas de nécessité, les familles de nationalité française peuvent demander **une bourse** en remplissant un dossier disponible auprès du consulat. La commission qui examine les demandes se réunit 2 fois par an.

2. Relations parents enseignants :

- Des **réunions** sont organisées en début d'année dans chaque classe au cours desquelles les enseignants présentent les objectifs et les projets de l'année en cours ; les parents peuvent alors poser des questions concernant la vie générale de l'école et de la classe. D'autres réunions sont éventuellement organisées en cours d'année.
- Chaque élève dispose d'un **cahier de correspondance** qui réunit les informations et documents relatifs à la vie de l'école et de la classe. Ce cahier est à consulter et à signer régulièrement. Il doit toujours se trouver dans le cartable de l'enfant. Il peut être le support des demandes de rendez-vous avec le professeur de la classe et des demandes d'autorisation d'absence.
- Les résultats des évaluations en élémentaire paraissent sur un **bulletin d'évaluation** qui est remis à chaque parent contre signature de ce dernier attestant de sa remise. Il peut y être adjoint le **cahier d'évaluation**, ce dernier est alors signé par les parents et retourné à l'école.
- Pour les élèves de maternelle le cahier de suivi est remis aux parents au moins deux fois dans l'année scolaire.
- Les enseignants, le directeur et le chef d'établissement sont à la disposition des parents pour tout renseignement ou éclaircissement en dehors du temps scolaire pourvu qu'une demande de **rendez-vous** préalable soit effectuée quelques jours à l'avance sauf en cas d'urgence.
- Les comptes rendus du conseil d'école, du conseil d'établissement et du comité de gestion sont affichés sur des **panneaux** à l'entrée de l'école et/ou disponibles une fois validé sur le site de l'établissement.
- Les parents sont associés à la vie de l'école par l'intermédiaire de leurs **représentants** au comité de gestion, au conseil d'école et au conseil d'établissement.
- Le **projet d'école**, partie du projet d'établissement, fédère les actions menées sur trois ou quatre ans à tous les niveaux pour mener une politique éducative à moyen terme. Il est présenté, discuté et voté par le conseil d'école et par le conseil d'établissement.

3. Principes de respect des droits à la scolarisation, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité :

- **Education et scolarisation :**

L'école s'efforce de maintenir un enseignement de qualité : les enseignants sont pour la plupart titulaires de diplômes de l'Education Nationale ; les programmes et objectifs suivis sont ceux de l'Education Nationale.

Les maîtres absents sont remplacés dans la mesure des possibilités de recrutement de professeurs remplaçants. Le cas échéant, les élèves sont répartis dans les autres classes.

Chacun, parent, enseignant, élève, est tenu au respect des horaires et à la ponctualité. Les demandes d'autorisation d'absence des élèves doivent être justifiées ; elles se font par écrit auprès du maître de la classe.

Chaque enfant a à sa disposition les fournitures et le matériel nécessaires fournis par l'école et la famille.

Pour des raisons de sécurité il est demandé aux élèves de ne pas être en possession d'argent ou d'objets de valeur (bijoux, appareils photos...) à l'école.

- **Santé, hygiène et propreté :**

Les locaux scolaires sont maintenus dans un état de propreté convenable. De l'eau potable est à la disposition des enfants qui doivent impérativement **amener une gourde à l'école**, pour des raisons d'hygiène l'établissement ne fournissant plus de gobelets.

Les enfants se présentent à l'école dans un état de santé et de propreté convenable.

Les enfants sont autorisés à apporter une collation (**gouter**) pour la récréation du matin :

- En maternelle ces gouters sont organisés avec l'enseignant de la classe et chaque parent est sollicité à tour de rôle pour apporter le gouter. **Seuls les fruits ou des yaourts seront autorisés pour ces gouters collectifs.**
- En élémentaire : **Seuls les fruits seront tolérés comme gouters.**

- **Rappel** : Les chewing-gum, bonbons, sucreries, chips, pâtes déshydratées, sodas ou d'autres boissons sucrées sont interdits dans l'enceinte scolaire. Par contre Les gâteaux d'anniversaires seront acceptés ainsi que certains goûters exceptionnels à caractère festif.
- L'apport de boisson ou nourriture à la BCD est interdit.

En cas de problème de santé dans le cadre familial, l'école est informée le jour même, par **téléphone 021 260 926** ou par mail : secretariat.primaire@lfiv.org . Au retour de l'enfant, une note signée des parents est portée sur le cahier de correspondance ou sur papier libre.

L'établissement dispose d'une infirmerie scolaire, lieu d'accueil et d'écoute ouvert quotidiennement durant les temps scolaires. Les soins de première intention sont prodigués par l'infirmière scolaire qui dispose du matériel adapté ou par un personnel diplômé des premiers secours en son absence.

Lors d'accident, ou de maladie nécessitant une consultation médicale, les parents seront contactés et orientés si besoin. En cas d'urgence vitale, ou si les parents ne sont pas joignables, l'établissement contactera « Vientiane Rescue ».

En cas de problème de santé connu ou allergie nécessitant la prise de médicaments au sein de l'établissement sur le long terme, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place.

Pour une administration ponctuelle de médicament, il convient de remplir une autorisation et de laisser les traitements à l'infirmerie. Par mesure de sécurité, l'élève n'est pas autorisé à détenir des médicaments.

Selon la réglementation française, des visites de dépistage infirmier seront organisées pour les classes de GS et de CM2.

- **Sécurité physique et morale :**

- Les comportements violents, les **jeux** et les objets dangereux ne sont pas acceptés dans l'enceinte scolaire.
- Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un adulte ou d'un de leurs camarades.
- Aucune violence ne pourrait être tolérée sous quelque forme que ce soit (agressions verbales, menaces, brimades, racket, bizutage, harcèlement...)

L'établissement a établi des mesures de sécurité et d'évacuation, des exercices d'alerte « incendie » ou de « confinement » sont prévus trois fois par an.

Une assurance est contractée par l'établissement qui couvre l'ensemble des activités prévues par l'école.

Les parents des enfants de maternelle les conduisent et viennent les chercher dans la classe aux horaires convenus. Ils attendent leurs enfants devant les portes des classes (et non devant les fenêtres) en veillant à être discrets afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des classes. Les parents d'enfants de cours élémentaires ne sont pas autorisés à pénétrer dans les coursives pendant les heures de cours : ils déposent et récupèrent leurs enfants devant le hall d'accueil.

En cas de retard imprévu pour récupérer un enfant, la famille en informe par téléphone l'école qui prendra les dispositions nécessaires.

Les enfants sont sous la responsabilité pleine et entière des enseignants pendant les horaires scolaires et les activités prévues par l'école, sauf dérogation spéciale.

Les parents d'élèves, **ne sont pas autorisés à circuler librement dans l'établissement**. Ils doivent ainsi que tout visiteur s'identifier en se présentant au gardien de l'établissement afin d'obtenir l'autorisation nécessaire à leurs visites (**badge d'identification**).

La famille est responsable de l'enfant en dehors des horaires scolaires et activités périscolaires, en particulier lors des entrées et sorties. Afin de limiter les risques d'accident, les parents seront **particulièrement attentifs à la sécurité routière** aux entrées et sorties des classes.

Il est particulièrement recommandé aux parents conducteurs :

- de ne pas gêner la circulation sur la route de Thadeua ;
- de toujours laisser libre les passages piétons ;
- d'observer la plus grande vigilance au moment de chacune des manœuvres qui s'effectuent entre les enfants de l'école et la circulation.

Il est rappelé que le parking intérieur est réservé aux agents de l'école. **Aucun piéton n'est autorisé à le traverser.**

- **Confidentialité et intégration :**

Les propos ou renseignements d'ordre privé sur les familles (y compris les adresses et numéros de téléphone) dont pourraient de par leur fonction avoir connaissance les membres de l'équipe éducative sont confidentiels. Cependant les parents ont la possibilité lors de l'inscription ou de la réinscription de leur enfant de permettre que leur adresse électronique soit diffusée aux parents délégués des différentes instances au sein de l'établissement.

Par ailleurs une attention particulière est portée aux familles et aux enfants nouvellement arrivés pour faciliter une bonne intégration.

4. Respect dans la communauté éducative :

Adultes et élèves adoptent une tenue vestimentaire compatible avec la vie en collectivité et avec les nécessités induites par les apprentissages.

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la dignité de la fonction et à la personne des membres de l'équipe pédagogique.

De même, les élèves et leurs familles s'engagent à un respect mutuel au sein de la communauté éducative.

Les personnels de l'équipe pédagogique s'interdisent toute violence, tout comportement, geste, parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Téléphones portables et autres appareils électroniques : Les téléphones sont tolérés à condition de rester éteints pendant toute la journée scolaire (y compris récréations et pause méridienne). Certains appareils tels tablettes numériques, ordinateurs peuvent être apportés ponctuellement dans le cadre d'un travail pédagogique en accord avec l'enseignant. Ils ne doivent être utilisés que dans ce cadre. Si un élève ne respecte pas cette règle et allume son appareil, il lui sera demandé de ne plus l'apporter pendant une durée à définir qui peut aller jusqu'à la fin de l'année. Cet élève pourra alors faire appel au surveillant ou au secrétariat pour contacter ses parents à la sortie des cours si nécessaire.

- **Non-respect du règlement :**

Il convient de différencier les mesures à prendre pour manque d'assiduité ou de travail scolaire, qui sont de l'ordre de la responsabilité pédagogique des enseignants, et celles découlant d'une conduite portant atteinte à la vie générale de l'école.

En cas de manquement à ces règles de vie, des mesures d'ordre disciplinaire peuvent être prises ; en aucun cas cependant ne peuvent être prises de mesures pouvant porter atteinte au travail scolaire ou se confondre avec un exercice de type scolaire. Les mesures à caractère éducatif, individuelles, expliquées et graduées selon la gravité de la faute, sont privilégiées. Elles doivent essayer d'intégrer la reconnaissance de la faute.

A l'école maternelle, une décision d'exclusion provisoire de l'école peut être prise par le Directeur après un entretien avec les parents et en accord avec le Chef d'établissement. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre, dans les meilleurs délais, le retour de l'élève dans son école.

En cas de faute grave, les parents et l'enfant sont réunis par l'enseignant en présence du Directeur ou du Chef d'établissement pour obtenir la reconnaissance de la faute et de ses conséquences, et l'acceptation de la réparation éventuelle.

Document approuvé en conseil d'établissement du 25/06/2019

Vu et pris connaissance,

Les parents,

L'élève,